



**Décision 2015-345-0008 du 11 décembre 2015
portant renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie au profit du
Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais**

Le dossier d'évaluation correspondant à l'autorisation d'activité de psychiatrie (modalité infanto-juvénile) arrivant à échéance le 15 novembre 2015, n'a pas été transmis par le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais à l'ARS GUYANE en vue de son renouvellement.

Il en ressort que cette autorisation, n'a pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier de renouvellement.

Conformément à l'article L 6122-10, l'autorisation d'activité de psychiatrie (modalité infanto-juvénile) est donc **tacitement renouvelée**, au profit du **Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais**, pour une **durée 5 ans à compter du 16 novembre 2015**.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cayenne et affichée au siège de l'agence régionale de santé de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 11 DEC. 2015
Le Directeur Général,
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

SIGNE
Fabien LALEU